

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUILLET 2026

Date convocation : **30/06/2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

L'an deux mille vingt-six le 6 juillet à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de la première adjointe au Maire, Mme Anne-Lise COHEN.

Etaient présents : GARGADENNEC Nathalie, COHEN Anne-Lise, DUFFRECHOU Christophe, RASTOUIL Marion, TOVENA Julian, HENRY Françoise, KPONTON René, BEGUÉ Monique, DELATTRE-VOINDROT Stéphan, VAZZOLER Géraud, CAHUZAC Vanessa, LOPEZ Miguel, DUFOUR Vincent.

Pouvoirs :BURGALAT Delphine à RASTOUIL Marion, TAHAR Mustafa à CAHUZAC Vanessa, FORNERIS Lény à GARGADENNEC Nathalie, LABAYSSE Marie-Jeanne à DUFOUR Vincent, ALMANSA Marie-France à COHEN Anne-Lise, HASSAKOU Amina à TOVENA Julian, PIAU Nicolas à DELATTRE-VOINDROT Stéphan.

Excusée : VIDAL Sébastien, MAREC Julien, BARDINY Lily.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Lise COHEN a été désignée secrétaire de séance.

LISTE DES DELIBERATIONS		DECISION
N° 26-07-06-D01	Approbation du compte administratif 2025	Majorité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 7 - Votants : 18 Pour : 18 - Contre : 0 – Abstention : 0 - Ne prenant pas part au vote : 2
N° 26-07-06-D02	Affectation des résultats 2025 sur le budget 2026	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 7 - Votants : 20 Pour : 20 - Contre : 0 – Abstention : 0
N° 26-07-06-D03	Vote du budget primitif 2026	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 7 - Votants : 20 Pour : 20 - Contre : 0 – Abstention : 0
N° 26-07-06-D04	Augmentation générale des tarifs municipaux	Majorité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 7 - Votants : 20 Pour : 12 - Contre : 0 – Abstention : 7
N° 26-07-06-D05	Fixation des tarifs relatifs au repas des bureaux des associations et au dîner-spectacle communal de janvier – saison 2026-2027	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 7 - Votants : 20 Pour : 20 - Contre : 0 – Abstention : 0
N° 26-07-06-D06	Création de poste - Modification du tableau des effectifs	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 7 - Votants : 20 Pour : 20 - Contre : 0 – Abstention : 0

N° 26-07-06-D07	Création d'emplois non permanents	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 7 - Votants : 20 Pour : 20 - Contre : 0 – Abstention : 0
N° 26-07-06-D08	Conclusion d'un contrat d'apprentissage	Majorité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 7 - Votants : 20 Pour : 19 - Contre : 0 – Abstention : 1
N° 26-07-06-D09	Nomination d'un représentant de la commune à l'association « Rallumons l'étoile »	Majorité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 7 - Votants : 20 Pour : 17 - Contre : 0 – Abstention : 0 - Ne prenant pas part au vote : 3
N° 26-07-06-D10	Nomination d'un représentant de la commune à l'AUAT.	Majorité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 7 - Votants : 20 Pour : 16 - Contre : 0 – Abstention : 2 - Ne prenant pas part au vote : 2
N° 26-07-06-D11	Procédure « petits travaux urgents » d'éclairage public et de signalisation tricolore auprès du SDEHG	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 7 - Votants : 20 Pour : 20 - Contre : 0 – Abstention : 0
N° 26-07-06-D12	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs	Majorité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 7 - Votants : 20 Pour : 18 - Contre : 0 – Abstention : 0 - Ne prenant pas part au vote : 2
N° 26-07-06-D13	Participation au Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France 2026	Majorité des membres présents et représentés : Présents : 13 - Pouvoirs : 7 - Votants : 20 Pour : 16 - Contre : 0 – Abstention : 0 - Ne prenant pas part au vote : 4

Mme le Maire, fait l'appel et ouvre la séance à 18h30.

Mme Anne-Lise COHEN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès verbal du conseil municipal du 09 juin 2026 est validé à l'unanimité des présents.

Ces formalités effectuées, Mme le Maire passe à l'ordre du jour. Elle précise que le point n°13 de l'ordre du jour, à savoir la désignation des grands électeurs de la commune pour les prochaines élections sénatoriales, est ajournée. En effet, la préfecture par arrêté du 30 juin 2026, vu le jugements du 18 juin annulant l'élection des délégués et délégués suppléant pour notre commune, à appelé à élire les sénateurs, et demande la convocation le conseil municipal le 09 juillet 2026 pour procéder à une nouvelle élection, par conséquent un conseil municipal est prévu à cette date.

1 - Approbation du compte administratif 2025

Madame le Maire rappelle qu'à la suite d'un courrier de la Préfecture reçu le 3 juin 2026, complété par des échanges téléphoniques avec ses services, il a été demandé à la commune de retirer la délibération n° 26-04-20 D02 approuvant le compte administratif 2025, en raison d'une erreur matérielle portant sur les restes à réaliser.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver un compte administratif 2025 corrigé, dont les résultats sont présentés en séance par Madame le Maire.

Cette nouvelle délibération annulerait et remplacerait la délibération n° 26-04-20 D02 du 20 avril 2026.

Madame le Maire précise que le retrait de cette délibération entraîne également celui des délibérations relatives à l'affectation des résultats et au budget primitif 2026, qui sont inscrites à l'ordre du jour de la présente séance afin d'être soumises à un nouveau vote.

Elle rappelle enfin que le compte de gestion, approuvé par la délibération n° 26-04-20 D01, étant régulier, il ne nécessite pas de nouvelle approbation.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. La présidence de la séance est assurée par Mme Anne-Lise COHEN, Première Adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2025 corrigé.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prenant pas part au vote : 2 (GARGADENNEC Nathalie, FORNERIS Lény)

2 - Affectation des résultats 2025 sur le budget 2026

Madame le Maire rappelle que le retrait de la délibération n° 26-04-20 D02 approuvant le compte administratif 2025 entraîne également le retrait de la délibération n° 26-04-20 D03 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 sur le budget 2026.

Il appartient donc au Conseil municipal de procéder à une nouvelle affectation des résultats.

Madame le Maire expose que le compte administratif 2025 corrigé fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 6 521 856,92 €.

La section d'investissement présentant un excédent cumulé de 822 111,82 €, suffisant pour couvrir les besoins de financement, il est proposé de ne procéder à aucune affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 et de reporter la totalité de celui-ci, soit 6 521 856,92 €, au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, de ne procéder à aucune affectation au compte 1068 et de reporter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement, soit 6 521 856,92 €, au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

3 - Vote du budget primitif 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget primitif 2026 a été adopté par délibération n° 26-04-20 D04 du 20 avril 2026.

Elle précise que le retrait de la délibération n° 26-04-20 D02 approuvant le compte administratif 2025 entraîne également le retrait de la délibération n° 26-04-20 D04 portant approbation du budget primitif 2026.

Il convient donc de procéder à une nouvelle approbation du budget primitif 2026.

Madame le Maire présente le budget primitif 2026 corrigé, transmis aux conseillers municipaux avec la convocation. Celui-ci a été élaboré conformément aux orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 30 mars 2026. Il tient compte de la dégradation continue de l'épargne de gestion de la commune, liée à l'augmentation des dépenses contraintes, et intègre les mesures décidées par le Conseil municipal, notamment la hausse de la fiscalité locale.

La section de fonctionnement s'équilibre à 12 350 587,01 €, conformément au tableau présenté en séance et annexé à la délibération.

La section d'investissement s'équilibre à 1 822 040,06 €. Elle prévoit notamment l'achèvement de la salle multi-activités, pour un montant de 1 224 800,60 €, conformément au tableau récapitulatif présenté en séance.

Madame le Maire indique également qu'à l'occasion de ce nouveau vote, une erreur relevée par le comptable public est corrigée. Une recette de 10 000 € avait été inscrite à tort au chapitre 77. Cette prévision irrégulière est supprimée et, afin de maintenir l'équilibre budgétaire, les dépenses de fonctionnement sont diminuées du même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le budget primitif 2026 corrigé à l'unanimité des votants.

4 - Augmentation générale des tarifs municipaux

Madame le Maire rappelle que, comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, la commune tire une partie de ses recettes de la vente des prestations assurées par les services municipaux. Afin de préserver l'équilibre du budget de fonctionnement, il est nécessaire d'adapter régulièrement les tarifs à l'évolution de l'inflation.

Elle rappelle également qu'une première revalorisation générale de 1 % est entrée en vigueur au 1er janvier 2026. Toutefois, compte tenu de la reprise de l'inflation, estimée à 2,5 % par la Banque de France, il est proposé d'appliquer une augmentation complémentaire de 1,5 % à compter du 1er septembre 2026 afin d'atteindre cette évolution globale de +2.5%.

Madame le Maire précise que cette revalorisation concerne l'ensemble des tarifs municipaux, à l'exception des services culturels, des photocopies et du portage de repas aux seniors, qui font l'objet d'une révision spécifique.

Mme Marion RASTOUIL propose plusieurs modifications de forme au règlement tarifaire, notamment de renommer les rubriques :

« Accueil périscolaire » en remplacement de l'intitulé actuel ;

« Accueil extrascolaire : ALSH et CPA » ;

et d'ajouter la mention « Pôle Jeunesse » au chapitre relatif aux suppléments sorties.

Elle indique également que, avec Mme Delphine BURGALAT, elles auraient souhaité disposer du règlement tarifaire avant la séance afin de pouvoir l'étudier plus en détail.

M. Julian TOVENA s'interroge sur la différence de tarifs appliqués entre les associations lespinassoises et les associations extérieures à la commune pour la location des salles municipales.

Madame le Maire répond que cette distinction est maintenue afin de préserver un avantage tarifaire en faveur des associations locales.

La discussion se poursuit sur les tarifs préférentiels historiquement accordés aux agents communaux et aux élus pour la location des salles municipales. Madame le Maire précise qu'elle souhaite que ces pratiques ne soit plus appliquées à compter du 1er septembre 2026. Plusieurs élus indiquent souhaiter poursuivre la réflexion sur ce sujet.

M. Stephan DELATTRE-VOINDROT s'interroge sur la gratuité des repas accordée au personnel de restauration scolaire et aux ATSEM. Il souhaite connaître les raisons justifiant cet avantage.

Un échange s'engage entre les élus sur cette question. Mme Marion RASTOUIL ainsi que Madame le Maire se déclarent favorables au maintien de cette gratuité. À l'inverse, M. Stephan DELATTRE-VOINDROT et Julian TOVENA expriment des réserves sur le principe de cette gratuité et souhaitent que le sujet puisse être réexaminé.

Discussions entre Marion RASTOUIL (pour la gratuité), Nathalie GARGADENNEC (pour), et Julian TOVENA (contre) et Stéfan DELATTRE-VOINDROT (contre)

À l'issue des débats, le Conseil municipal approuve le règlement tarifaire modifié.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition **à la majorité des votants.**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 7 (RASTOUIL Marion, BURGALAT Delphine, TOVENA Julian, HASSAKOU Amina, DELATTRE-VOINDROT Stéphan, PIAU Nicolas, VAZZOLER Géraud)

Ne prenant pas part au vote : 1 (KPONTON René)

5 - Fixation des tarifs relatifs au repas des bureaux des associations et au dîner-spectacle communal de janvier – saison 2026-2027

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commune organise chaque année un repas en l'honneur des membres des bureaux des associations lespinassoises.

Elle propose de maintenir la gratuité de ce repas pour six membres du bureau de chaque association. Afin de permettre la participation d'autres membres ou accompagnants, il est proposé de fixer une participation financière de 15 € par personne supplémentaire, dans la limite des places disponibles.

Madame le Maire présente ensuite la proposition de révision des tarifs du dîner-spectacle communal organisé chaque année au mois de janvier. Elle rappelle que les tarifs n'avaient pas été révisés depuis la délibération du 24 juin 2024 et qu'il convient de les actualiser afin de tenir compte de l'évolution des coûts d'organisation de cette manifestation.

Elle précise que les billets continueront d'être commercialisés par l'intermédiaire de la plateforme Festik ainsi qu'en point de vente physique. Les frais de commission de la plateforme demeurent intégrés aux tarifs proposés et les recettes continueront d'être encaissées par la régie de recettes Culture.

Au cours des échanges, Mme Marie-France ALMANSA estime que l'écart de tarif initialement proposé entre les adultes lespinassois et les adultes extérieurs est insuffisant. Elle suggère qu'une différence plus marquée soit appliquée, à l'image de celle existante pour certains autres tarifs municipaux.

Un échange s'engage entre les élus sur ce point. À l'issue des discussions, le Conseil municipal retient le principe d'un tarif de 40 € pour les adultes lespinassois et de 50 € pour les adultes extérieurs et de 18€ et 20 pour les enfants. Les autres tarifs sont maintenus conformément à la proposition présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à **l'unanimité des votants** les modalités du repas annuel des associations ainsi que les nouveaux tarifs du dîner-spectacle communal tel que proposé à l'oral durant le Conseil Municipal.

6 - Création de poste - Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire indique que l'évolution des besoins du service public et le renforcement des effectifs du **pôle Petite Enfance** conduisent à proposer la création d'un emploi permanent au tableau des effectifs de la commune.

Elle propose ainsi la création d'un poste d'**Éducateur de Jeunes Enfants** (filrière sociale – catégorie A) à **temps complet**, afin de compléter les effectifs du service et de répondre aux besoins de fonctionnement de la structure.

Aucune observation n'étant formulée, Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité des votants** la création de ce poste.

7 – Création d'emplois non permanents

Madame le Maire rappelle que, comme chaque année, la commune doit pouvoir recruter des agents contractuels afin d'assurer le remplacement des agents momentanément absents (congrés, maladie, etc.) ou de faire face à des besoins temporaires ou saisonniers des services municipaux.

Elle précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 et propose au Conseil municipal de créer, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, les emplois non permanents suivants :

- Trois postes d'adjoint technique à temps complet, pour une durée maximale de six mois, destinés au service Entretien des locaux ;
- Trois postes d'adjoint technique à temps complet, pour une durée maximale de six mois, destinés au service Restauration scolaire ;
- Deux postes d'adjoint administratif à temps complet, pour une durée maximale de six mois, destinés au service administratif ;
- Trois postes d'adjoint technique à temps complet, pour une durée maximale de six mois, destinés au service technique ;
- Deux postes d'agent social à temps complet, pour une durée maximale de six mois, destinés au multi-accueil ;
- Un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps non complet (10 heures hebdomadaires), pour une durée maximale de six mois, destiné au Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) ;
- Deux postes d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^e classe des Écoles Maternelles (ATSEM) à temps complet, pour une durée maximale de six mois.

Aucune observation n'étant formulée, Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à **l'unanimité des votants** la création de ces emplois non permanents.

8 - Conclusion d'un contrat d'apprentissage

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une étudiante inscrite en Master Administration Économique et Sociale, parcours Emploi Public, a sollicité la commune afin d'effectuer sa formation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage au sein des services administratifs, pour une durée d'un an.

Elle rappelle que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé permettant à un apprenti de bénéficier d'une formation en alternance, associant un enseignement dispensé par un centre de formation et une expérience professionnelle au sein de la collectivité. Ce dispositif conduit à l'obtention d'un diplôme et permet à la commune de participer à la formation de futurs agents tout en répondant aux besoins des services.

Madame le Maire indique que cette candidature présente un intérêt tant pour l'étudiante que pour la collectivité, au regard de la formation préparée et des missions confiées. Elle propose donc de l'autoriser à conclure un contrat d'apprentissage pour un poste affecté au service Finances et Comptabilité.

Au cours de l'examen de ce point, Mme Anne-Lise COHEN quitte la séance à 20 h 02, puis réintègre la séance à 20 h 04, avant le vote.

M. Vincent DUFOUR indique que la candidate effectuerait déjà une alternance au sein de la commune de Saint-Alban. Il précise qu'il va se renseigner sur sa situation, estimant que cette information pourrait compromettre la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec la commune de Lespinasse.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition **à la majorité** des votants.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1 (VAZZOLER Géraud)

9 - Nomination d'un représentant de la commune à l'association « Rallumons l'étoile »

Madame le Maire rappelle que la commune est membre de l'association « Rallumons l'étoile », qui œuvre en faveur de la création d'un RER toulousain reposant sur une utilisation optimisée des infrastructures ferroviaires existantes.

À la demande de l'association, il convient de désigner un représentant de la commune et un suppléant afin d'assurer sa représentation au sein des différentes instances dirigeantes.

Madame le Maire propose de désigner Mme Anne-Lise COHEN en qualité de représentante titulaire. Il est également proposé de désigner Mme Nathalie GARGADENNEC, Maire, et M. Christophe DUFFRECHOU en qualité de représentants suppléants. Les personnes concernées indiquent accepter cette désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve cette proposition à l'unanimité des votants.**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

10 - Nomination d'un représentant de la commune à l'AUAT.

Madame le Maire rappelle que l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine (AUAT) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle réunit notamment les services de l'État, les principales collectivités territoriales et les établissements publics du territoire afin d'accompagner les collectivités dans leurs projets d'urbanisme, d'aménagement et de planification.

En qualité de partenaire associé, la commune de Lespinasse est invitée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'AUAT.

Madame le Maire, en sa qualité de responsable des dossiers d'urbanisme de la commune, propose sa candidature en qualité de représentante titulaire. Elle propose également de désigner M. Christophe DUFFRECHOU en qualité de représentant suppléant. Les intéressés indiquent accepter cette désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition à **la majorité des votants.**

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2 (TOVENA Julian, HASSAKOU Amina)

Ne prenant pas part au vote : 2 (GARGADENNEC Nathalie, DUFFRECHOU Christophe)

11 - Procédure « petits travaux urgents » d'éclairage public et de signalisation tricolore auprès du SDEHG

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) propose aux communes une procédure simplifiée permettant de réaliser rapidement des petits travaux urgents relevant de sa compétence, notamment en matière d'éclairage public et de signalisation tricolore.

Elle précise que ce dispositif permet d'intervenir rapidement en cas de dysfonctionnement ou de situation nécessitant une remise en service, sans attendre l'inscription de l'opération au programme annuel de travaux du Syndicat.

Afin de bénéficier de cette procédure, il est proposé d'autoriser Madame le Maire, pour toute la durée du mandat, à engager ces travaux dans la limite d'une participation financière communale fixée à 10 000 € par an.

Madame le Maire indique que chaque intervention fera l'objet d'une étude technique et financière préalable réalisée par le SDEHG. Une lettre d'engagement précisant le montant restant à la charge de la commune sera ensuite signée avant le lancement des travaux.

Elle rappelle que les modalités habituelles de financement du SDEHG demeurent inchangées et qu'elle rendra compte régulièrement au Conseil municipal des travaux réalisés dans le cadre de cette autorisation. Un bilan annuel des interventions sera également présenté.

Enfin, elle précise que lorsqu'une opération nécessitera la création d'un nouveau point de comptage électrique, la commune devra souscrire le contrat de fourniture d'électricité correspondant.

Aucune observation n'étant formulée, Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité des votants** la mise en œuvre de cette procédure pour toute la durée du mandat.

12 - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal intervenu à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il appartient à la commune de proposer une nouvelle liste de contribuables en vue du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), conformément à l'article 1650 du Code général des impôts.

Elle précise que cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et qu'elle est composée, pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de 32 contribuables proposée par le Conseil municipal.

Madame le Maire indique que, malgré les démarches entreprises, il n'a pas été possible de réunir les 32 contribuables normalement attendus. Il est donc proposé de transmettre une liste composée de 16 contribuables, afin de permettre au Directeur départemental des finances publiques de procéder à la désignation des membres de la commission.

Elle rappelle que la CCID joue un rôle important en matière de fiscalité locale, notamment en donnant son avis sur les modifications des évaluations foncières et les nouvelles évaluations réalisées par l'administration fiscale.

Aucune observation n'étant formulée, Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants la liste des contribuables proposée en vue du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prenant pas part au vote : 2 (VAZZOLER Géraud, DUFFRECHOU Christophe)

13 - Désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Ce point est retiré de l'ordre du jour. En application de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2026, une nouvelle élection des délégués et suppléants sera organisée lors du Conseil municipal convoqué le 9 juillet 2026.

14 - Participation au Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France 2026

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra à Paris du 24 au 27 novembre 2026.

Elle rappelle que la participation à ce congrès entraîne des frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement, de restauration ainsi que diverses dépenses annexes liées au séjour.

Madame le Maire précise que l'Association des Maires de France de la Haute-Garonne (AMF31) propose une formule comprenant trois nuits d'hébergement à l'Hôtel Mercure (ou hébergement équivalent). Après déduction de la participation de 320 € accordée par l'AMF31 pour une personne par collectivité, le coût prévisionnel du séjour est estimé à 2 600 € pour deux chambres individuelles + 230€ pour la soirée AMF

Elle précise que viendront s'ajouter au coût de l'hébergement et la soirée AMF les frais d'inscription au congrès, les éventuels frais de transport, de restauration ainsi que les éventuelles prestations annexes dûment justifiées. Lorsque cela sera possible, ces dépenses seront réglées directement par la commune. À défaut, elles seront avancées par les intéressées puis remboursées sur présentation des justificatifs de paiement.

Les inscriptions seront réalisées auprès de l'AMF31 dans les délais impartis. Au cours de l'examen de ce point, M. Géraud VAZZOLER quitte momentanément la séance à 20 h 42, puis réintègre la salle à 20 h 43, avant le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité des votants.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prenant pas part au vote : 4 (GARGADENNEC Nathalie, COHEN Anne-Lise, FORNERIS Lény, ALMANSA Marie-France)

Questions diverses

- Madame le Maire rappelle que les prochaines **élections présidentielles** approchent. Elle invite dès à présent l'ensemble des membres du Conseil municipal à se rendre disponibles pour participer à la tenue des bureaux de vote, soulignant que leur mobilisation est indispensable au bon déroulement du scrutin.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

- Mme Anne-Lise COHEN, Première Adjointe, présente **l'Alliance Valky**, association regroupant plusieurs communes du Nord toulousain ayant pour objectif d'apporter un soutien aux enfants scolarisés de la commune ukrainienne de Valky, située à une cinquantaine de kilomètres à l'ouest de Kharkiv et comptant environ 8 500 habitants. Elle expose les actions menées par cette alliance en faveur de cette commune.

- **Information sur les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Décision n°2026-03 : Attribution du marché à procédure adaptée (MAPA) relatif à la maintenance et à l'exploitation des installations thermiques, de ventilation et de traitement d'air des bâtiments communaux.

À l'issue de la procédure de consultation, le marché a été attribué à l'entreprise Hervé Thermique.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

- **Projet de vente des locaux situés 16 et 18 rue des Lacs – « La Redoute »**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 16 et 18 rue des Lacs, dit « La Redoute », cadastré section AE n°190. Ce bien n'étant plus nécessaire à l'exercice des missions de service public communal, la municipalité souhaite engager une réflexion sur sa valorisation par une éventuelle mise en vente.

Madame le Maire précise qu'aucune décision n'est arrêtée à ce stade. La mise en vente du bien ainsi que les conditions définitives de sa cession (prix, modalités et choix de l'acquéreur) feront l'objet d'une délibération spécifique qui sera soumise au Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Elle tient toutefois à rappeler que la municipalité souhaite impérativement maintenir le cabinet médical d'urgence sur le territoire communal. À cette fin, le chargé de développement urbain a été missionné afin d'identifier un local permettant de reloger cette activité dans les meilleures conditions et d'assurer la continuité de ce service essentiel à la population.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

- **Cadeaux à l'occasion des mariages et des naissances des agents et des élus**

Une discussion s'engage sur l'attribution de cadeaux à l'occasion des mariages et des naissances concernant les agents et les élus de la commune.

Madame le Maire indique qu'il convient, dans un premier temps, de vérifier si une délibération encadre déjà cette pratique, notamment sous le précédent mandat. À défaut, une proposition de délibération sera préparée et présentée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal. Son contenu sera défini en concertation avec Madame le Maire.

Il est également demandé de vérifier les modalités juridiques applicables afin de déterminer si cette pratique nécessite une délibération du Conseil municipal ou si elle peut être mise en œuvre dans un autre cadre réglementaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie les membres du Conseil municipal de leur présence et lève la séance à xxx.

La secrétaire de séance

Anne-Lise COHEN